Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE17CM010426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01.04.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 22
Représentés : 23
Date convocation : 26.03.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 1er avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS : GEORGEL Bruno a donné pouvoir à MAGUER Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGUENNEC Yannick

17. Administration générale : Désignation d'un Correspondant « Incendie et Secours »

Vu la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels et prévoyant la désignation d'un correspondant » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant Incendie et Secours ;

M. le Maire rappelle l'obligation et la nécessité de désigner un Correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal, en l'absence d'Adjoint dédié à la sécurité,

Il précise que le Correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Correspondant « Incendie et Secours » a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il convient de désigner un Correspondant « Incendie et Secours ». M. le Maire propose de designer Mme ULVE Marielle.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE17CM010426-DE

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme ULVE Marielle en tant que Correspondant « Incendie et Secours » de la Commune de Rédéné.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 02/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

